



# ARRETE N° 23.109

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :  
Chemin de l'Aubreçay V113

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
VU le code de la route et notamment son article R411-8,  
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE (17300 Rochefort-Sur-Mer) pour des travaux sur le réseau électrique, rue du moulin rouge à Marsilly 17137 et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Du mardi 02 mai au mercredi 31 mai 2022 : chemin de l'Aubreçay (VC113)**

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
- Le chemin étant en voie sans issue, l'accès se fera uniquement par la rue de l'Aubreçay. Les jours de fermeture de la déchetterie, l'entreprise pourra accéder au chemin en levant la barrière.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 30 mars 2023  
Le Maire,

Hervé PINEAU